

Arrêté AR5_09_22

AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES ANNEE 2023

Le Maire de la commune de MAZERES,






VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,
VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
VU la demande formulée par Monsieur le Directeur de NISSAN DN AUTOMOBILES sollicitant l'ouverture de la concession NISSAN dans le cadre d'opérations nationales de portes ouvertes ;

A R R Ê T É

Article 1 :

Pour l'année 2023, 5 ouvertures dominicales sont autorisées sur la commune.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants :

-  Dimanche 15 janvier 2023
-  Dimanche 12 mars 2023
-  Dimanche 11 juin 2023
-  Dimanche 17 septembre 2023
-  Dimanche 15 octobre 2023

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 :

Les commerces concernés sont ceux relevant des secteurs de la vente automobile.

Article 3 :

Les salariés ainsi privés du repos hebdomadaire doivent bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou de la valeur d'une journée de travail selon que les intéressés sont payés au mois ou à la journée.

Le repos compensateur doit être accordé soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine précédant ou suivant la suppression du repos.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et son ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Langon, à la gendarmerie de Langon et au SDIS de Langon.

MAZERES, le 20 septembre 2022

**Le Maire,
Michel ARMAND**

Transmis à la sous-préfecture le 20 septembre 2022
Mise en ligne le 17 novembre 2022